Copie certifiée conforme à
l'original par le Président - Directeur général

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
48972
30 JUIL. 2003
N° de dépôt : 78116 29

SOFINNOVA PARTNERS
Société anonyme au capital de 1.864.000 euros
Siége social : 17 rue de Surène – 75008 Paris
RCS Paris B 413 388 596

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MAI 2003

L'an deux mil trois, et le 5 mai à 14 heures, au siège social à PARIS, les membres du Conseil d'Administration de la société se sont réunis sur convocation de leur Président-Directeur Général.

Il résulte du registre de présence signé par les administrateurs lors de leur entrée en séance que :

sont présents ou représentés :

- Monsieur Jean-Bernard SCHMIDT, Président Directeur Général;
- Société Civile des Partenaires de Sofinnova Partners, représentée par Madame Monique Saulnier,
- Monsieur Denis Lucquin.

Sont également invités et présents Messieurs Olivier Protard et Antoine Papiernik.

Le Président constate que tous les membres du Conseil sont présents et que par conséquent le Conseil peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Jean-Bernard SCHMIDT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Monique Saulnier assume les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 octobre 2002,
- Examen et arrêté des comptes au 31 décembre 2002,
- Affectation des résultats,
- Examen des conventions réglementées,
- Convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle,
- Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire ; texte des résolutions,
- Nomination et pouvoirs des directeurs généraux délégués.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 OCTOBRE 2002

Le Président donne lecture du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 octobre 2002 qui est adopté sans réserve par le Conseil.

II - EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2002

Le conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31/12/2002.
Le Président expose qu'au cours de l'exercice, Sofinnova Partners a réalisé un résultat net de 1 709 171 euros contre 4 121 875 euros en 2001.

Le résultat d'exploitation s'élève à 2 588 537 euros contre 3 256 673 euros en 2001.

Les recettes en provenance des Fonds gérés se sont élevées à 11 425 969 euros, contre 10 999 673 euros en 2001.
Le total des charges d'exploitation s'est élevé à 8 863 926 euros contre 7 743 000 euros en 2001, reflétant le renforcement de l'équipe et des moyens de gestion suite à la levée du quatrième Fonds Sofinnova.

Le résultat avant impôts et participation s'élève ainsi à 2 723 904 euros contre 7 195 658 euros en 2001.

Conformément à la loi, les commissaires aux comptes seront appelés à certifier la régularité et la sincérité de ces comptes annuels.
Il est précisé que les comptes ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les années précédentes.
Le bilan, le compte de résultat et l'annexe, remis aux membres du Conseil, donnent le détail de la situation financière de la société.
Après un échange de vues, le Conseil arrête à l'unanimité les comptes présentés.

III - AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil envisage ensuite l'emploi des bénéfices. Après discussion et échanges de vues, il décide de proposer à la prochaine assemblée générale des actionnaires les affectations et répartitions suivantes :

- réserve légale :	82 400,00 €
- Distribution de dividendes aux actions A	930 000,00 €
- Distribution de dividendes aux actions B	15 345,00 €
- report à nouveau :	681 426,30 €
Total affecté :	**1 709 171,30 €**

IV - EXAMEN DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Une convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce, et qui a été autorisée par le conseil au cours de l'exercice écoulé, sera soumise à l'approbation de l'assemblée sur le rapport spécial des commissaires aux comptes.

M. le président rappelle que les commissaires ont été régulièrement avisés de ladite convention dans le mois suivant sa conclusion.

En application des dispositions de l'article L. 225-39 du code de commerce, M. le président communique au conseil et aux commissaires aux comptes la convention conclue entre la société et Sofinnova SA, avec laquelle elle a des dirigeants communs et qui est en outre un de ses actionnaires à plus de 5 %, portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales. Ces mêmes informations seront tenues à la disposition des actionnaires dès la convocation de l'assemblée.

V - CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Comme conséquence de ce qui précède, et après examen et échange de vues, le conseil, sur la proposition de son président, décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire, pour le 26 juin 2003 à 14 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce ;
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes ;
- Pouvoirs.

Le Conseil d'Administration confie tous pouvoirs à son Président pour la préparation et la convocation de l'Assemblée.

VI - RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ; TEXTE DES RESOLUTIONS

Le Conseil d'Administration arrête à l'unanimité le rapport qu'il présentera à l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que le texte des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.

VII - NOMINATION ET POUVOIRS DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Sur proposition du président directeur général, le conseil d'administration nomme pour une durée égale à celle des fonctions du directeur général, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, quatre directeurs généraux délégués, chargés d'assister le directeur général :

- **Monsieur Denis Lucquin**, né le 13 janvier 1957 à Suresnes, domicilié 6 avenue de la Marquise de deffand, 92160 Antony,
- **Monsieur Antoine Papiernik**, né le 21 juillet 1966 à Rouen, domicilié 13 rue du Fief des Arcs, 94230 Cachan,
- **Monsieur Olivier Protard**, né le 16 juillet 1957 à Paris, domicilié 1 rue Edmont About, 75116 Paris,
- **Madame Monique Saulnier-Guyot**, née le 2 mai 1959 à Couture d'Argenson, domiciliée 121 rue des Monts Clairs, 92700 Colombes.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 h.

De ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, qui après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.